

## INDIVIDUALISATION DE L'OFFRE D'INSERTION 2024

---

**Deuxième commission : Solidarité  
Sociale**

**COMMISSION PERMANENTE  
du 16 février 2024**

**DELIBERATION  
N° 2024-02-16-12**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime, le 16 février 2024 à 17h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021),

Considérant le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion,

Considérant la loi promulguée le 18 décembre 2023 « Plein Emploi » qui vise à renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du rSa et introduit le principe d'une obligation de 15 heures d'activités par semaine,

Considérant la délibération n° 801 de l'Assemblée Départementale du 19 décembre 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion pour la période 2020-2022,

Considérant la délibération n° 206 de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2021 adoptant le règlement qui définit et encadre les règles de calcul et de versement des financements accordés par le Département aux structures de l'insertion par l'activité économique porteuses d'ateliers chantiers d'insertion,

Considérant la délibération n° 205 du 15 décembre 2022 prolongeant la durée du Programme Départemental d'Insertion 2020-2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que le Programme Départemental d'Insertion 2024-2027 sera proposé au vote de l'Assemblée Départementale à la session du mois d'avril 2024 lors de l'adoption du Budget Primitif 2024,

Considérant l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses, pour la section de fonctionnement (hors Autorisation d'Engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, pour la section d'investissement (hors Autorisation de Programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'Engagement votée sur des exercices antérieurs, dans le cadres des budgets non soumis à la nomenclature M57, dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ou d'Engagement,

Considérant l'article L 5217-10-9 du CGCT qui dispose, pour les budgets soumis à la nomenclature M57, que lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement, soit des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de Crédits de Paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent,

Considérant que les travaux d'évaluation du programme 2020-2023 et d'élaboration du prochain plan d'actions pour la période 2024-2027 font apparaître la nécessité de promouvoir des actions couvrant l'ensemble des champs de l'insertion à savoir des actions d'insertion par la santé, les actions d'insertion sociale, les actions d'aide à la mobilité, les actions d'insertion socio-professionnelle et les actions d'insertion par l'activité économique mobilisables pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa,

Considérant qu'il convient d'individualiser les crédits d'insertion par action et par prestataire sur la base de l'instruction des projets proposés par les structures pour l'année 2024 et au regard des réalisations de l'exercice précédent et des besoins à couvrir (annexe 1),

Considérant qu'il convient d'accorder en début d'exercice une avance de trésorerie aux Ateliers et Chantiers d'Insertion dans l'attente des réalisations définitives en termes de recrutement de bénéficiaires du rSa en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion de l'exercice 2023 (annexe 2),

Considérant la nécessité de conclure une convention avec chacune de ces structures au titre des projets retenus, définissant les engagements réciproques des parties signataires (annexe 3),

Considérant qu'il convient de reconduire le partenariat avec l'association France Bénévolat pour un montant de 2 000 € pour l'exercice 2024 afin de mener des actions citoyennes dans le cadre des aides financières individuelles d'aide à la mobilité,

Considérant l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission du 19 janvier 2024,

#### **DECIDE :**

1°) d'individualiser les crédits d'insertion 2024 au profit des structures prestataires d'actions d'insertion retenues conformément à la répartition proposée (annexes 1 et 2),

2°) d'approuver les termes de la convention type à conclure avec chacune de ces structures au titre des dépenses de fonctionnement (annexe 3),

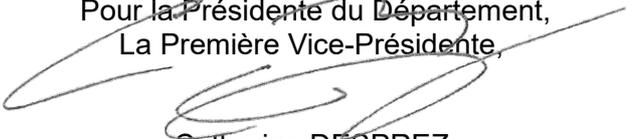
3°) d'autoriser sa Présidente à signer lesdites conventions,

4°) d'accorder à l'association « France Bénévolat Charente-Maritime » une subvention d'un montant de 2 000 € sur les crédits d'insertion 2024 afin de mener des actions citoyennes dans le cadre des aides financières individuelles d'aide à la mobilité et de verser cette somme en une seule fois.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Avant l'examen de ce rapport, Mme GUIMBERTEAU et M. CALLAUD (en tant que mandataire de Mme ABELIN-DRAPRON et en tant qu'élus à la Ville de Saintes) se sont retirés de la salle et n'ont donc pas pris part au vote. La mandataires de M. GODINEAU (pouvoir donné à Mme ALOE) n'a, à ce titre, pris part ni aux discussions, ni au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour la Présidente du Département,  
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

## ANNEXE 1

## Thématique 1 : ACTIONS D'INSERTION PAR LA SANTE

## ACTION : Accompagnement aux soins

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
<b>ATOUPS &amp; COMPETENCES</b>	Département	Toutes les DT sauf secteurs Pays d'Aunis et Royan	250	250	Calibrage : en file active mensuelle Critère de financement: non soumis à barème	218 193	218 193
<b>CS Les Pictons (Marans)</b>	1 et 2 LRRéAA+ RASMO	CDC Aunis Atlantique+ CDC Aunis Sud	60	60	Calibrage : en file active mensuelle Critère de financement: non soumis à barème	73 440	73 440
<b>TOTAL</b>						<b>291 633</b>	<b>291 633</b>

## ACTION : Accès à la psychothérapie à tarif solidaire et préférentiel

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
<b>Association Regain</b>	4-Saintes-Vals de Saintonge	Saintes	23	23	Calibrage : en file active mensuelle Critère de financement : non soumis à barème	46 294	46 294
<b>TOTAL Thématique 1 : Action d'insertion par la santé</b>						<b>337 927</b>	<b>337 927</b>

## Thématique 2 : ACTION D'INSERTION SOCIALE

## ACTION : Accompagnement social renforcé

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
<b>CCAS La Rochelle</b>	1-LR Ré Aunis Atlantique	La Rochelle	120	120	Calibrage : en file active mensuelle Critère de financement : non soumis à barème	93 636	93 636
<b>CCAS Saintes</b>	4-Saintes-Vals de Saintonge	Saintes	/	45	Calibrage : en file active mensuelle Critère de financement : non soumis à barème	/	20 000
<b>TOTAL</b>						<b>93 636</b>	<b>113 636</b>

## ACTION : Ateliers de mobilisation sociale vers l'emploi

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
<b>BOUSSOLE (Ia)</b>	2- RASMO	CARO	15	15	Calibrage : file active mensuelle Critère de financement : forfait 1 020 € la place	15 300	15 300
<b>MCA-EPISOL</b>	4-Saintes-Vals de Saintonge	Saintes	15	10	Calibrage : file active mensuelle Critère de financement : forfait 1 020 € la place	15 300	10 200
<b>Saint Fiacre</b>	4-Saintes-Vals de Saintonge	Saintes	25	20	Calibrage : file active mensuelle Critère de financement : forfait 1 020 € la place	25 500	20 400
<b>Secours catholique</b>	4-Saintes-Vals de Saintonge	VdS locaux St J d'Y ville	5	5	Calibrage : file active mensuelle Critère de financement : forfait 1 020 € la place	5 100	5 100
<b>TOTAL</b>						<b>61 200</b>	<b>51 000</b>
<b>TOTAL Thématique 2 : Actions d'insertion sociale</b>						<b>154 836</b>	<b>164 636</b>

## Thématique 3 : AIDE A LA MOBILITE

### ACTION : Diagnostic Initial

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
CAE Surgères	2- RASMO	CDC Aunis Sud	/	10	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	0	3 500
CS Boiffiers Bellevue	4-Saintes-Vals de Saintonge	Saintes ville et 1ère couronne	45	35	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	16 065	12 495
MDE/ML Haute Saintonge	3-Royan Atlantique Hte Sge	CDC Haute Saintonge	115	115	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	27 155	27 155
ML Royan-Atlantique	2- RASMO	Marennes-Oléron	10	10	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	1 836	1 836
ML Royan-Atlantique	3-Royan Atlantique Hte Sge	CDA Royan Atlantique	30	30	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	5 508	5 508
Régie de quartiers Diagonales	1-LR Ré Aunis Atlantique	CDA La Rochelle	40	30	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	8 670	6 503
Saint-Fiacre	4-Saintes-Vals de Saintonge	CDC Gemozac et CDC Charente-Arnoult (Cœur de Stge) + CDA Saintes (hors Saintes ville et 1ère couronne)	45	35	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	16 065	12 495
Vals de Saintonge Mobilité	4-Saintes-Vals de Saintonge	CDC Vals de Saintonge	70	70	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	24 990	24 990
Vivactif	2- RASMO	CDA Rochefort Océan	20	20	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	2 652	2 652
<b>TOTAL</b>						<b>102 941</b>	<b>97 134</b>

### AIDE A LA MOBILITE - ACCOMPAGNEMENT

#### ACTION : Mise à Disposition de 2 roues

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
CAE Surgères	2- RASMO	CDC Aunis Sud	15	5	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	9 257	3 086
CS Boiffiers Bellevue	4-Saintes-Vals de Saintonge	CDA Saintes et CDC Gemozac et CDC Charente-Arnoult	40	40	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	51 000	51 000
CS Pons	3-Royan Atlantique Hte Sge	Pons	10	5	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	10 200	5 100
IEPR	3-Royan Atlantique Hte Sge	CDA Royan Atlantique	30	30	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	38 533	38 533
MDE/ML Haute Saintonge	3-Royan Atlantique Hte Sge	CDC Haute Saintonge	13	13	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	15 028	15 028
OCEAN	2- RASMO	Marennes-Oléron	9	5	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	9 180	5 100
Régie de quartiers Diagonales	1-LR Ré Aunis Atlantique	CDA La Rochelle	40	30	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	25 500	19 125
Vals de Saintonge Mobilité	4-Saintes-Vals de Saintonge	CDC Vals de Saintonge	12	12	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	8 629	8 629
Vivactif	2- RASMO	CDA Rochefort Océan	18	18	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	8 262	8 262
<b>TOTAL</b>						<b>175 589</b>	<b>153 863</b>

#### ACTION : Accompagnement au Permis de conduire

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
MDE/ML Haute Saintonge	3-Royan Atlantique Hte Sge	CDC Haute Saintonge	9	9	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	25 245	25 245
ML Royan-Atlantique	2- RASMO	Marennes-Oléron	10	10	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	11 016	11 016
ML Royan-Atlantique	3-Royan Atlantique Hte Sge	CDA Royan Atlantique	30	30	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	36 720	36 720
Régie de quartiers Diagonales	1-LR Ré Aunis Atlantique	CDA La Rochelle	30	30	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	48 470	48 470
Vivactif	2- RASMO	CDA Rochefort Océan	40	40	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	57 979	57 979
<b>TOTAL</b>						<b>179 430</b>	<b>179 430</b>

#### ACTION : Garage solidaire

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
Solid'auto	4-Saintes-Vals de Saintonge	CDC Gemozac et CDC Charente-Arnoult + CDA Saintes	50	50	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	8 925	8 925
Solid'auto	4-Saintes-Vals de Saintonge	CDC Vals de Saintonge	30	30	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	6 375	6 375
<b>TOTAL</b>						<b>15 300</b>	<b>15 300</b>

### ACTION : Accompagnement individuel

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
CS Boiffiers Bellevue	4-Saintes-Vals de Saintonge	Saintes ville et 1ère couronne	17	17	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	2 601	2 601
MDE/ML Haute Saintonge	3-Royan Atlantique Hte Sge	CDC Haute Saintonge	115	115	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	40 824	40 824
Régie de quartiers Diagonales	1-LR Ré Aunis Atlantique	CDA La Rochelle	40	30	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	13 464	10 098
Saint-Fiacre	4-Saintes-Vals de Saintonge	CDC Gemozac et CDC Charente-Arnoult (Cœur de Stge) + CDA Saintes (hors Saintes ville et 1ère couronne)	6	6	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	918	918
Vals de Saintonge Mobilité	4-Saintes-Vals de Saintonge	CDC Vals de Saintonge	45	45	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	17 672	17 672
			5	5	Ateliers thématiques Critère de financement : paiement à l'acte	13 076	13 076
<b>TOTAL</b>						<b>88 555</b>	<b>85 189</b>

### ACTION : Action spécifique mobilité

						Budget 2024	160 000
Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
Solid'Auto Services	0-Département	Département	1 ETP	1 ETP	Poste de coordonnateur du parc locatif	35 000	35 000
			7500 jours T. jr 16 €	8500	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte (tarif journalier 16€)	120 000	136 000
Vals de Saintonge Mobilité	4-Saintes-Vals de Saintonge	CDC Vals de Saintonge	365 jours T. jr 18,35 €	550	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte (tarif journalier 18,35€)	6 698	10 093
<b>TOTAL</b>						<b>161 698</b>	<b>181 093</b>

### TOTAL Thématique 3 : Aides à la Mobilité

**723 513**

**712 009**

## Thématique 4 : ACTIONS D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

### ACTION : Appui social individualisé

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
ALTEA- CABESTAN	1-LR Ré Aunis Atlantique	La Rochelle ville	30	23	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	24 990	19 159
ATOUS & COMPETENCES	4-Saintes-Vals de Saintonge	DT Saintonge Romane	56	60	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	56 590	60 632
Envol Formation	4-Saintes-Vals de Saintonge	Vals de Saintonge	40	30	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	34 907	26 180
IRFREP	2- RASMO	Rochefort + Marenes Oléron	80	80	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	69 972	69 972
IRFREP	3-Royan Atlantique Hte Sge	Royan Atlantique	56	56	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	55 488	55 488
MFREO Saintonge et Aunis	3-Royan Atlantique Hte Sge	Haute Saintonge	112	90	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	104 244	83 768
Régie de quartiers Diagonales	1-LR Ré Aunis Atlantique	La Rochelle (Mireuil + VLS)	40	40	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	36 230	36 230
<b>TOTAL</b>						<b>382 421</b>	<b>351 429</b>

### ACTION : Accompagnement socioprofessionnel

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
ADEF	4-Saintes-Vals de Saintonge	Vals de Saintonge	24	24	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	25 500	25 500
CIDFF	1-LR Ré Aunis Atlantique	DT (locaux à LR)	32	24	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	32 640	24 480
CS Espace Mosaïque	1 et2 LRRéAA+ RASMO	Aunis atlantique (sauf Marans)+ Aunis Sud	62	62	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	78 540	78 540
CS Les Pictons (Marans)	1-LR Ré Aunis Atlantique	Canton Marans	28	28	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	31 722	31 722
CS LR-Ch Faure	1-LR Ré Aunis Atlantique	La Rochelle CV élargi	40	30	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	36 720	27 540
CS Pons	3-Royan Atlantique Hte Sge	Haute Saintonge	5	7	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	6 007	8 410
CS Tadon Bongraine les Minimes	1-LR Ré Aunis Atlantique	La Rochelle Sud	20	20	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	20 400	20 400
Envol Formation	4-Saintes-Vals de Saintonge	Vals de Saintonge	28	31	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	34 361	38 043
GRETA	3-Royan Atlantique Hte Sge	Haute Saintonge	35	35	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	49 062	49 062
IRFREP	2- RASMO	Marennes Oléron	18	18	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	24 582	24 582
IRFREP	3-Royan Atlantique Hte Sge	Royan Atlantique	53	53	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	73 644	73 644
IRFREP	4-Saintes-Vals de Saintonge	Saintes	80	80	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	103 020	103 020
MFREO Chevanceaux	3-Royan Atlantique Hte Sge	Haute Saintonge	35	30	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	47 940	41 091
Ré Clé Ré	1-LR Ré Aunis Atlantique	Ile de Ré	11	11	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	15 912	15 912
Régie de quartiers Diagonales	1-LR Ré Aunis Atlantique	LR (Mireuil + VLS)	44	44	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	45 288	45 288
Vivreactif	2- RASMO	Rochefort	15	15	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Critère de financement : Barème départemental	15 439	15 439
<b>TOTAL</b>						<b>640 777</b>	<b>622 673</b>

### ACTION : Accompagnement vers les métiers de l'aide à domicile

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
Fédération ADMR	0-Département	Département	25	25	Calibrage : cumul annuel Critère de financement : paiement à l'acte	25 500	25 500
<b>TOTAL</b>						<b>25 500</b>	<b>25 500</b>

### ACTION : Accompagnement vers les métiers artistiques et culturels

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
GASPART	0- Département	Département	65	65	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Spécificité : Public métiers du domaine culturel / artistique Critère de financement : Barème départemental	71 400	71 400
<b>TOTAL</b>						<b>71 400</b>	<b>71 400</b>

### ACTION : Accompagnement des Entrepreneurs en difficulté

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
Chambre agriculture	0- Département	Département	70	80	Calibrage : file active mensuelle moyenne sur 12 mois Spécificité du public : Exploitants agricoles et culture marine Critère de financement : forfait	59 500	68 000
CDC Vals de Saintonge	4-Saintes-Vals de Saintonge	CDC Vals de Saintonge	885 heures	885 heures	Calibrage : heures d'accompagnement Spécificité du public : Hors secteur agricole et culture marine Critère de financement : taux horaire	19 859	19 859
<b>TOTAL</b>						<b>79 359</b>	<b>87 859</b>

**ACTION : Accès Micro crédit**

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
ADIE	0- Département	Département	50	50	Calibrage : dossiers de prêt en cumul annuel Spécificité : Accès au micro-crédit Critère de financement : barème (300€ / dossier)	15 000	15 000
<b>TOTAL</b>						<b>15 000</b>	<b>15 000</b>

**ACTION : Accompagnement dans l'emploi non marchand • Parcours Emploi Compétence (PEC)**

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
CDC Haute Saintonge	3-Royan Atlantique Hte Sge	Secteur Jonzac CDCHS	60	60	Calibrage : cumul annuel Spécificité : Prospection, gestion - Tous secteurs d'activité Critère de financement : aucun	61 200	61 200
<b>TOTAL</b>						<b>61 200</b>	<b>61 200</b>

**TOTAL Thématique 4 : Actions d'insertion socioprofessionnelle****1 275 657****1 235 061**

## Thématique 5 : ACTIONS D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

### ACTION : Entreprises d'insertion

Prestataire	Territoire couvert DT	Périmètre d'intervention (Secteur ou EPCI)	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
Cook and sol	1-LR Ré Aunis Atlantique	Locaux à La Rochelle (DT 1 LR Ré AA) (Territoire PLIE)	1,89	1,36	Calibrage : en ETP brSa par an Critère de financement : barème départemental	2 495	1 800
ENVIE 2E Poitou-Charentes	1-LR Ré Aunis Atlantique	Locaux à Périgny (DT 1 LR Ré AA) (Territoire PLIE)	3	3	Calibrage : en ETP brSa par an Critère de financement : barème départemental	3 960	3 960
ENVIE Charente-Maritime	1-LR Ré Aunis Atlantique	Locaux à Périgny (DT 1 LR Ré AA) (Territoire PLIE)	6	6	Calibrage : en ETP brSa par an Critère de financement : barème départemental	7 920	7 920
EREQUA'SOL	4-Saintes-Vals de Saintonge	Locaux à Saintes (DT 4-S VDS)	5	5	Calibrage : en ETP brSa par an Critère de financement : barème départemental	6 600	6 600
IEPR SERVICES	3-Royan Atlantique Hte Sge	Royan Atlantique	/	0,92	Calibrage : en ETP brSa par an Critère de financement : barème départemental	/	1 215
Régie de quartiers Diagonales	1-LR Ré Aunis Atlantique	Locaux à La Rochelle (DT 1 LR Ré AA) (Territoire PLIE)	7	7	Calibrage : en ETP brSa par an Critère de financement : barème départemental	9 240	9 240
Riq'ochets (Régie Interquartiers de Rochefort)	2- RASMO	Locaux à Rochefort (DT 2 - RASMO)	10	11	Calibrage : en ETP brSa par an Critère de financement : barème départemental	13 200	14 520
VIVRACTIF	2- RASMO	Locaux à Tonnay -Charente (DT 2 - RASMO)	12	12	Calibrage : en ETP brSa par an Critère de financement : barème départemental	15 840	15 840
<b>TOTAL</b>						<b>59 255</b>	<b>61 095</b>

### ACTION : Aide au maintien des structures de l'insertion par l'activité économique

Prestataire	Délégation de rattachement	Secteur d'intervention	Calibrage 2023	Calibrage proposé 2024		Financement accordé 2023	Financement proposé 2024
France Active Nouvelle-Aquitaine	0- Département	Département	/	/	Critère de financement : paiement au réalisé.	10 000	10 000
INAE	0- Département	Département	6	12	Calibrage : nombre de SIAE accompagnées Critère de financement : paiement au réalisé	7 000	7 000
<b>TOTAL</b>						<b>17 000</b>	<b>17 000</b>

### TOTAL Thématique 5 - Actions d'insertion par l'activité économique

	<b>76 255</b>	<b>78 095</b>
--	---------------	---------------

### Total fonctionnement

	<b>2 568 188</b>	<b>2 527 728</b>
--	------------------	------------------

## ANNEXE 2

### Thématique 5 : Action d'Insertion par l'Activité Economique

#### Ateliers Chantiers d'Insertion

Prestataire	Territoire couvert DT	Périmètre d'intervention (Secteur ou EPCI)	Financement accordé 2023	Avance de trésorerie accordée à la CP du 16 février 2024
ADPAHS	Royan Atlant Haute Sge	Locaux à Chevanceaux	29 160	14 580
AI 17	Département	Département	1 150 000	475 000
Aide à l'Emploi	RASMO	Locaux à Surgères	15 738	7 869
Altéa-Cabestan	LR Ré Aunis Atlantique	Locaux à La Rochelle (Territoire PLIE)	58 560	29 280
Antenne	Saintes-Vals de Sge	Locaux à Matha	25 588	12 794
AROZOAAR	RASMO	Locaux à Le Thou	19 398	9 699
ATEL	Royan Atlant Haute Sge	Locaux à Consac	45 750	22 875
Atout Solidaire	RASMO	Locaux à Tonnay Charente	33 672	16 836
Aunis GD	RASMO	Locaux à Surgères	79 300	39 650
CCAS de Saintes	Saintes-Vals de Sge	Locaux à Saintes	53 436	26 718
CDC Haute Saintonge	Royan Atlant Haute Sge	Locaux à Jonzac	66 071	33 036
Economie Sociale et Circulaire (ESC17)	LR Ré Aunis Atlantique	Locaux à Aytré (Territoire PLIE)	21 594	10 797
Escale	LR Ré Aunis Atlantique	Locaux à La Rochelle (Territoire PLIE)	42 090	21 045
Floricotte	Saintes-Vals de Sge	Locaux à Geay	21 960	10 980
IEPR	Royan Atlant Haute Sge	Locaux à Saint Sulpice de Royan	79 788	39 894
La Briqueterie	LR Ré Aunis Atlantique	Locaux à Courçon-Marans	85 278	42 639
La Verdinière	LR Ré Aunis Atlantique	Locaux à Rivedoux	53 705	26 853
Le Sas	Saintes-Vals de Sge	Locaux à Saintes	87 840	43 920
Mission Pop La Fraternité	LR Ré Aunis Atlantique	Locaux à La Rochelle (Territoire PLIE)	35 136	17 568
Régie de quartier Erequa'sol	Saintes-Vals de Sge	Locaux à Saintes	40 260	20 130
Régie de Quartier Trajectoire	Royan Atlant Haute Sge	Locaux à Royan	73 200	36 600
Régie de quartiers Diagonales	LR Ré Aunis Atlantique	Locaux à La Rochelle (Territoire PLIE)	58 560	29 280
Resto du cœur	Saintes-Vals de Sge	Locaux à Asnière La Giraud	28 182	14 091
Saint Fiacre	Saintes-Vals de Sge	Locaux à Saintes	109 800	54 900
SIE Vals de Saintonge	Saintes-Vals de Sge	Locaux à Bignay	95 160	47 580
Terre Mer Chantiers	RASMO	Locaux à Marennes	36 600	18 300
Vals de Saintonge Mobilité	Saintes-Vals de Sge	Locaux à saint Jean d'Angély	7 686	3 843
Vivracif	RASMO	Locaux à Tonnay Charente	73 200	36 600
			<b>2 526 712</b>	<b>1 163 357</b>

**ANNEXE 3**  
**Convention type PDI**

2024-n° convention

<b>CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ACTION D'INSERTION EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (rSa)</b>
<hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/>
<b>Type d'action</b>

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**, identifié sous le n° SIRET 221 700 016 00738, dont le siège est Maison de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, CS 60003, 17076 La Rochelle Cedex 9, représenté par la Présidente du Département en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée Départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département et de la délibération de la Commission Permanente du 16 février 2024 autorisant la signature du présent acte, agissant aux présentes par Mme Dominique RABELLE, Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de fonction et de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 6 août 2021,

d'une part, désigné ci-après : le Département,

**ET**

\_\_\_\_\_(**NOM en MAJUSCULES**), (nature juridique de la structure), n° SIRET \_\_\_\_\_, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de \_\_\_\_\_ (ou sous-Préfecture de \_\_\_\_\_), le \_\_\_\_ 19\_\_ et publiés au Journal Officiel de la République Française le \_\_\_\_\_, dont les références bancaires sont (nom de l'Ets Bancaire) compte BIC \_\_\_\_\_ IBAN \_\_\_\_\_, représenté(e) par (qualité), M. (Mme) \_\_\_\_\_, dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part, désigné(e) ci-après : le Prestataire,

**PREAMBULE**

Le dispositif de Revenu de Solidarité Active (rSa), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009, tend à assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, à inciter à la reprise d'une activité professionnelle et à lutter contre la précarité de certains travailleurs, qu'ils soient salariés ou non.

Le Département, collectivité chef de file de l'action sociale, est compétent pour la mise en œuvre de ce dispositif national.

Une personne bénéficiaire du rSa, soumise à droits et devoirs, a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins. A ce titre, elle est tenue de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle, ou à la création de sa propre activité.

A cet effet, le Département de la Charente-Maritime définit un panel d'actions destinées à l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La Commission Permanente a approuvé par délibération du 16 février 2024 la nécessité de mettre en place, en faveur des bénéficiaires du rSa, une action « \_\_\_\_\_ ».

Les missions d'action sociale portées par le Département sont assurées au plus proche des usagers, à ce titre, la présence des services est délimitée autour de quatre grandes zones formant les délégations territoriales<sup>1</sup>.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006. *(Paragraphe à retirer dès lors que la convention est conclue avec une structure de statut juridique de droit public. Ex : CCAS, Etablissement Public Administratif).*

La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires au titre de la réalisation de l'action d'insertion « \_\_\_\_\_ » menée en faveur des bénéficiaires du rSa au titre de l'année 2024.

### **ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE L'ACTION**

**(Actions hors Chantiers d'insertion et entreprises d'insertion et location de voiture)**

Le Prestataire réalise l'action dans le respect des dispositions du référentiel d'action joint en annexe qui précise les modalités opérationnelles d'exécution de l'action.

Le Prestataire a pour objectif quantitatif d'accompagner xxx personnes en cumul annuel / de réaliser xxx mois d'accompagnement sur l'année correspondant à xxx personnes en file active mensuelle / d'accompagner xxx personnes en file active mensuelle *(à retirer pour les actions non concernées)*, orientées dans le cadre du dispositif départemental et relevant du ressort géographique de la Délégation Territoriale de \_\_\_\_\_ *(secteur à préciser si nécessaire ex. La Rochelle ville, ...).*

*(Préciser le calibrage préconisé par secteur pour l'action d'accompagnement aux soins)*

Le Prestataire communique au Département la composition de l'équipe en charge de l'action et l'informera de tout changement dans sa composition. Il garantit la continuité de l'action y compris en cas d'absence ou de départ du (des) intervenant(s).

L'action se déroule dans les locaux situés aux adresses suivantes :

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> Carte du périmètre des délégations territoriales – Département de la Charente-Maritime (joint en annexe)

Le Prestataire s'engage à utiliser la plateforme collaborative de type web "Emploi17" mise à disposition à titre gratuit par le Département, permettant un suivi optimisé des parcours des bénéficiaires du rSa et un partage dématérialisé et sécurisé d'informations entre professionnels.

**(Action location de voiture)**

Le Prestataire a pour objectif de mettre en œuvre un service de location de voitures de tourisme à tarif préférentiel dans la limite de XX jours de location.

Le périmètre géographique de l'action couvre tout le Département de la Charente-Maritime. A cet effet, le Prestataire met à disposition des points relais répartis sur le Département.

Les lieux d'accueil permettant la mise en œuvre de cette action par le Prestataire sont :

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

D'autres lieux sont utilisés par le Prestataire pour être au plus proche des bénéficiaires.

Le Prestataire communique au Département la composition de l'équipe en charge de l'action et l'informer de tout changement dans sa composition. Il garantit la continuité de l'action y compris en cas d'absence ou de départ du (des) intervenant(s).

Le tarif de location d'une voiture pour l'année 2024 est fixé d'un commun accord avec le Prestataire et s'élève à \_\_\_\_\_ euros par jour dont :

- Une prise en charge de \_\_\_ euros par le Département ;
- Une participation de \_\_\_ euros à la charge du bénéficiaire.

Dans le cas d'une location de plus d'une semaine, le véhicule pourra rester à disposition du bénéficiaire. Dans cette hypothèse, les jours non ouvrés ou non ouvrables seront facturés.

Le Prestataire s'engage à utiliser la plateforme collaborative de type web "Emploi17" mise à disposition à titre gratuit par le Département, permettant un suivi optimisé des parcours des bénéficiaires du rSa et un partage dématérialisé et sécurisé d'informations entre professionnels.

**(Chantiers d'insertion et entreprises d'insertion)**

Le Prestataire accompagne des bénéficiaires du rSa et met en œuvre le projet d'insertion validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique. A ce titre, il a pour support(s) d'activité(s) :

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Le Prestataire réalise l'action dans le respect des dispositions du référentiel d'action joint en annexe qui précise les modalités opérationnelles d'exécution de l'action.

Le Prestataire communique au Département la composition de l'équipe en charge de l'action et l'informer de tout changement dans sa composition. Il garantit la continuité de l'action y compris en cas d'absence ou de départ du (des) intervenant(s).

L'action se déroule dans les locaux situés aux adresses suivantes :

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Le Prestataire dépose sur la plateforme collaborative de type web "Emploi17" les offres d'emploi à pourvoir.

Le Prestataire communique aux Délégations Territoriales concernées le calendrier des comités de suivis.

### **ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT ATTRIBUE PAR LE DEPARTEMENT**

Le Département participe au financement de cette action, pour une durée d'un an maximum (moins si convention < 1 an), sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel.

**(Pour les actions : accompagnement aux soins, ASI, Socioprofessionnel, entrepreneurs en difficulté, métiers artistiques et culturels)**

Le Département alloue au Prestataire une participation financière d'un montant maximal de \_\_\_\_ € Toutes Taxes Comprises. La participation financière est versée sous forme d'acomptes trimestriels payés en début de trimestre.

Le reversement de sommes déjà attribuées pourra être exigé au prorata de la participation financière du Département s'il apparaît que le montant de l'opération financée est moindre que celui envisagé au moment de la décision d'octroi.

Le règlement de cette régularisation en diminution de la participation financière allouée sera effectué en une seule fois par un recouvrement de trop perçu.

**(Pour les actions « Accompagnement social renforcé »)**

Le Département alloue au Prestataire une participation financière d'un montant maximal de \_\_\_\_ € Toutes Taxes Comprises.

A la signature de la convention, le Prestataire percevra une avance de \_\_\_\_ € Toutes Taxes Comprises correspondant à 70% du montant total accordé et non soumise à l'atteinte d'un objectif quantitatif.

A compter du 31 décembre 2024, le Prestataire pourra demander le versement du solde sur présentation d'une liste des bénéficiaires, justifiant d'une atteinte de 80% de l'objectif quantitatif conventionné dûment attestée par le représentant de la structure et par la Délégation Territoriale.

Concernant les bénéficiaires du rSa, la liste présentée devra être conforme aux éléments enregistrés sur la plateforme collaborative "Emploi 17".

Ce justificatif est à adresser par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [insertion@charente-maritime.fr](mailto:insertion@charente-maritime.fr)

En cas de non-envoi de ce document, au plus tard le 31 janvier 2025, le remboursement de la totalité de la participation financière sera exigé par le Département.

**(Pour les actions «Atelier de mobilisation sociale vers l'emploi»)**

Le Département alloue au Prestataire une participation financière d'un montant maximal de \_\_\_€ Toutes Taxes Comprises au titre de la réalisation de \_\_\_\_\_ mois d'accompagnement sur l'année correspondant à un objectif de suivi de \_\_\_ bénéficiaires en simultané chaque mois.

La participation financière sera libérée selon les modalités suivantes.

- A la signature de la convention, le Prestataire percevra une avance de \_\_\_€ Toutes Taxes Comprises correspondant à 25 % du montant total accordé et non soumise à l'atteinte d'un objectif quantitatif.

- Le solde pourra être libéré à chaque fin de trimestre. Le Prestataire pourra demander le versement correspondant à l'activité réalisée sur présentation de listes<sup>2</sup> des participants, précisant pour chacun, le nombre de mois de présence.

Concernant les bénéficiaires du rSa, la liste présentée devra être conforme aux éléments enregistrés sur la plateforme collaborative "Emploi 17" concernant les bénéficiaires du rSa et être dûment attestée par le représentant de la structure et par la Délégation Territoriale.

Ces justificatifs sont à adresser par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [insertion@charente-maritime.fr](mailto:insertion@charente-maritime.fr)

En cas de non-envoi de ces documents, au plus tard le 31 janvier 2025, le Département pourra demander le reversement de la totalité des sommes versées.

**(Pour les actions d'Accompagnement dans l'emploi non marchand)**

Le Département, alloue au Prestataire une participation financière d'un montant maximal de \_\_\_\_\_€ Toutes Taxes Comprises.

A la signature de la convention, le Prestataire percevra une avance de \_\_\_\_\_€ Toutes Taxes Comprises correspondant à 70 % du montant total accordé.

A compter du 31 décembre 2024, le Prestataire pourra demander le versement du solde sur présentation de listes<sup>2</sup> des participants.

Concernant les bénéficiaires du rSa, la liste présentée devra être conforme aux éléments enregistrés sur la plateforme collaborative "Emploi 17" et être dûment attestée par le représentant de la structure et par la Délégation Territoriale.

Ces justificatifs sont à adresser par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [insertion@charente-maritime.fr](mailto:insertion@charente-maritime.fr)

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de la présente convention, la participation du Département pourra être réduite proportionnellement. Le règlement de cette régularisation en diminution de la participation financière allouée sera effectué en une seule fois par un recouvrement de trop perçu.

**(Pour l'action accès au micro-crédit)**

Le Département alloue au Prestataire une participation financière d'un montant maximal de \_\_\_\_ € Toutes Taxes Comprises, correspondant à \_\_ dossiers de prêt constitués sur la période de conventionnement pour un coût unitaire de 300 € Toutes Taxes Comprises.

Le règlement par le Département est effectué trimestriellement sur présentation de listes <sup>2</sup> des participants.

Concernant les bénéficiaires du rSa, la liste présentée devra être conforme aux éléments enregistrés sur la plateforme collaborative "Emploi 17" et être dûment attestée par le représentant de la structure et par la Délégation Territoriale.

Ces justificatifs sont à adresser par voie dématérialisée à l'adresse suivante, au plus tard le 30 du mois suivant le trimestre concerné : [insertion@charente-maritime.fr](mailto:insertion@charente-maritime.fr) .

**(Pour les actions d'aide à la mobilité)**

Le Département participe au financement de cette (ces) action(s) pour un montant maximal de \_\_\_\_ € Toutes Taxes Comprises.

a/ Montant par actions

Le Département alloue au Prestataire une participation financière d'un montant de :  
- \_\_\_\_ € Toutes Taxes Comprises correspondant à la réalisation de \_\_\_\_ diagnostics.  
- \_\_\_\_ € Toutes Taxes Comprises correspondant à l'accompagnement de \_\_ bénéficiaires au titre de l'action d'accompagnement \_\_\_\_\_ (**action voiturette : préciser jours de locations**) (à répéter autant qu'il y a d'accompagnements différents)

(A préciser pour le Garage solidaire : ) Ce financement prend en compte le coût de la main d'œuvre, à ce titre, les devis facturés dans le cadre des aides financières individuelles accordées par le Département couvrent uniquement les coûts de fournitures.

b/ Modalités de versement

A la signature de la convention, le Prestataire percevra une avance de \_\_\_\_ € Toutes Taxes Comprises, correspondant à 70 % du montant total accordé.

A compter du 31 décembre 2024, le Prestataire pourra demander le versement du solde sur présentation de listes<sup>2</sup> des participants, précisant pour chacun, le nombre de mois de présence (**action voiturette : préciser jours de locations**).

Concernant les bénéficiaires du rSa, la liste présentée devra être conforme aux éléments enregistrés sur la plateforme collaborative Emploi 17 et être dûment attestée par le représentant de la structure et par la Délégation Territoriale.

---

<sup>2</sup> Liste jointe

Ces justificatifs sont à adresser par voie dématérialisée à l'adresse suivante :  
insertion@charente-maritime.fr

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle des objectifs chiffrés, la participation du Département pourra être réduite proportionnellement dans la limite du montant de l'avance (non récupérable). Le règlement de cette régularisation en diminution de la participation financière allouée sera effectué pour l'ensemble des actions en application du principe de fongibilité des montants entre actions en une seule fois par un recouvrement de trop perçu.

**(Pour les ateliers chantiers d'insertion pour lesquels le forfait unique d'aide à l'accompagnement est appliqué en 2024)**

En application du règlement adopté par la délibération de l'Assemblée Départementale du 13 décembre 2021, qui définit et encadre les règles de calcul et de versement des financements accordés par le Département aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) porteuses d'ateliers chantiers d'insertion pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (rSa), le Département accorde une aide à l'accompagnement aux SIAE recrutant des salariés bénéficiaires du rSa en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur leur(s) atelier(s) et chantier(s) d'insertion.

1/ Montant du forfait mensuel

Le forfait mensuel s'établit à 366 € pour tout salarié bénéficiaire du rSa recruté en CDDI et présent au moins une heure au cours du mois considéré.

Le montant total annuel attribué au titre de l'aide à l'accompagnement est décidé par le Département, pour chaque structure, au regard du nombre de mois de présence réalisés par des bénéficiaires du rSa en CDDI sur l'exercice précédent dans l'atelier chantier d'insertion et des besoins de développement de la structure.

Chaque année, ce montant est donc ajusté à l'activité de l'atelier chantier d'insertion, en corrélation et à l'identique avec l'objectif défini en termes d'aide au poste d'insertion.

2/ Modalités de versements

Le versement est réalisé par le Département en deux temps.

Le premier versement est effectué à la signature de la convention. Il correspond à 50 % du montant de l'aide servie sur l'exercice précédent et couvre le premier semestre de l'exercice en cours.

Le montant de cette participation financière du Département en faveur du Prestataire s'élève à \_\_\_\_\_€ Toutes Taxes Comprises.

Le solde est versé au début du second semestre, par voie d'avenant, au regard du réalisé définitif de l'exercice précédent et des besoins de développement de la structure.

**(Pour les ateliers chantiers d'insertion pour lesquels le forfait unique d'aide à l'accompagnement n'est pas appliqué en 2024 : AI 17)**

Le versement est réalisé par le Département en deux temps.

Le premier versement est effectué à la signature de la convention. Il couvre le premier semestre de l'exercice en cours.

Le montant de cette participation financière du Département en faveur du Prestataire s'élève à \_\_\_\_\_ € Toutes Taxes Comprises.

Le solde est versé au début du second semestre, par voie d'avenant, au regard du réalisé définitif de l'exercice précédent et des besoins de développement de la structure.

#### **(Pour les entreprises d'insertion)**

Le montant maximum de la participation financière du Département s'élève à \_\_\_\_\_ € Toutes Taxes Comprises, correspondant à \_\_\_\_\_ équivalent temps plein (ETP).

Le montant du financement du Département s'élève à 110 € Toutes Taxes Comprises par mois et par bénéficiaire équivalent temps plein. Un ETP équivaut à 1 505 h travaillées.

Le règlement par le Département est effectué trimestriellement sur présentation de la liste des bénéficiaires, précisant pour chacun, le nombre d'heures de travail de chaque mois, dûment attestée par le représentant de la structure.

A cette liste seront annexés les bulletins de salaires des bénéficiaires et le justificatif rSa fourni à l'embauche. Les pièces sont à adresser au plus tard le 31 janvier 2025.

#### **(Pour les actions d'Aide au maintien des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE))**

Le Département alloue au Prestataire une participation financière d'un montant maximal de \_\_\_\_\_ € Toutes Taxes Comprises, accordée au titre de \_\_\_\_\_.

La participation financière totale sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention, répartie comme suit : \_\_\_\_\_

A l'échéance de la convention, le Prestataire justifiera de l'utilisation des sommes versées *au titre de* \_\_\_\_\_ (*le cas échéant*) en fournissant un état des prestations effectuées en Charente-Maritime, ainsi que des montants affectés à chacun. Ce justificatif est à adresser par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [insertion@charente-maritime.fr](mailto:insertion@charente-maritime.fr) au plus tard le 31 janvier 2025.

Le reversement des sommes déjà attribuées pourra être exigé au prorata de la réalisation de l'objectif conventionné.

Le règlement de cette régularisation en diminution de la participation financière allouée sera effectué en une seule fois par un recouvrement de trop perçu.

#### **(Action Aide à domicile)**

Les prestations sont réglées par des prix unitaires. Ces prix unitaires varient selon le stade auquel l'accompagnement a été réalisé :

- Tout accompagnement complet (arrivé à son terme et comprenant la formation théorique) est facturé 1 020 € TTC

- Tout accompagnement prescrit et abandonné avant le premier entretien ne peut être facturé
- L'accompagnement abandonné après le premier entretien, quelle qu'en soit la raison, est facturé 255 € TTC
- L'accompagnement abandonné après plusieurs entretiens, quel qu'en soit le nombre, et sans que la formation/l'immersion n'ait pu être réalisée, est facturé 510 € TTC
- L'accompagnement abandonné après ou au cours de la formation /l'immersion et plusieurs entretiens est facturé 765 € TTC.

Le prestataire est rémunéré après service fait sur la base d'états trimestriels<sup>1</sup> mentionnant le nombre d'accompagnements réalisés au cours de la période de référence, multiplié par le prix unitaire correspondant (accompagnements complets terminés, accompagnements abandonnés indiquant le stade d'abandon).

Les demandes de paiement s'effectueront trimestriellement sur envoi des factures détaillées accompagnées des états trimestriels.

Ces documents seront transmis au Département par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [insertion@charente-maritime.fr](mailto:insertion@charente-maritime.fr)

L'utilisation du financement à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation du financement accordé.

La validité des financements ne pourra être prolongée au-delà d'un délai de six mois après le terme de la convention. Aussi, aucune facture envoyée après ce délai ne sera honorée.

#### **(Action Location de voiture)**

Le montant alloué au Prestataire comprend :

- Le financement du fonctionnement de la structure permettant de couvrir le salaire du coordinateur de parc locatif à hauteur de \_\_\_\_ €
- Le financement de la journée de location de 16 € dans la limite de \_\_\_\_\_ jours de location.

Les demandes de paiement s'effectueront trimestriellement sur envoi des factures détaillées accompagnées d'un état trimestriel nominatif<sup>1</sup> (indiquant le nombre de jours de location par personnes) et des copies des fiches de liaisons prescripteurs (modèle prestataire).

A la fin de chaque trimestre, un versement correspondant à l'activité de location réalisée sera effectué. Le dernier versement interviendra lors de la première quinzaine de décembre.

Ces documents pourront être transmis au Département par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [insertion@charente-maritime.fr](mailto:insertion@charente-maritime.fr)

L'utilisation du financement à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation du financement accordé.

La validité des financements ne pourra être prolongée au-delà d'un délai de six mois après le terme de la convention. Aussi, aucune facture envoyée après ce délai ne sera honorée.

### **(Action Psychothérapie à tarif solidaire)**

Le Département alloue au Prestataire une participation financière d'un montant maximal de \_\_\_€ Toutes Taxes Comprises \_\_\_€ au titre de la réalisation de xxxx mois d'accompagnement correspondant à un objectif de suivi de \_\_\_ bénéficiaires en simultanément chaque mois.

La participation financière sera libérée selon les modalités suivantes.

- A la signature de la convention, le Prestataire percevra une avance de \_\_\_€ Toutes Taxes Comprises correspondant à 25 % du montant total accordé et non soumise à l'atteinte d'un objectif quantitatif.

- Le solde pourra être libéré à chaque fin de trimestre. Le Prestataire pourra demander le versement correspondant à l'activité réalisée sur présentation de listes<sup>2</sup> des participants, précisant pour chacun, le nombre de mois de présence.

Concernant les bénéficiaires du rSa, la liste présentée devra être conforme aux éléments enregistrés sur la plateforme collaborative "Emploi 17" concernant les bénéficiaires du rSa et être dûment attestée par le représentant de la structure et par la Délégation Territoriale.

Ces justificatifs sont à adresser par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [insertion@charente-maritime.fr](mailto:insertion@charente-maritime.fr)

En cas de non-envoi de ces documents, au plus tard le 31 janvier 2025, le Département pourra demander le reversement de la totalité des sommes versées.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DU FINANCEMENT**

Il est expressément convenu que l'utilisation du financement à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation du financement accordé.

### **ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS**

#### **Article 5.1 - Suivi de réalisation de l'action**

Il appartient au prestataire de transmettre les documents de suivi de réalisation de l'action selon les modalités définies dans le référentiel concerné.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé de l'adéquation entre la ou les action(s) financée(s) et celle(s) entreprise(s) par le Prestataire et s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

## **Article 5.2 - Communication de documents financiers relatifs à l'action**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 321 du 12 avril 2000, lorsque la participation est affectée à une dépense déterminée, la structure est tenue de produire un compte-rendu financier qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention.

Aussi, le Prestataire produira un compte de résultat définitif de l'action<sup>3</sup> qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce compte de résultat doit être transmis au Département de la Charente-Maritime, Direction de l'Action Sociale, du Logement et de l'Insertion (DASLI), Service Action Sociale et Insertion, CS 60 003, 17076 La Rochelle Cedex 9, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel le financement a été attribué.

Les informations contenues doivent être attestées par le (la) Président(e) ou toute personne habilitée à représenter le Prestataire. En cas de non-envoi de ce document, au plus tard le 30 juin 2025, le Département pourra demander le reversement de la totalité des sommes versées.

**(Dans le cadre d'une convention conclue avec une structure de droit privé, reprendre la rédaction suivante)**

Dans l'hypothèse où l'ensemble des subventions publiques reçu annuellement par la structure représenterait une somme supérieure à 153 000 €, le Prestataire est tenu d'assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels conformément aux dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels. Le dépôt et la publication s'effectuent exclusivement par voie électronique. Ce service sera facturé au tarif en vigueur à la date de diffusion.

Le Prestataire devra procéder à la publication de ses comptes annuels, par voie électronique, dans un délai de trois mois à compter de l'assemblée générale les approuvant, sur le site de la Direction des Journaux Officiels (décret du 14 mai 2009 et arrêté du 2 juin 2009).

## **Article 5.3 - Communication de documents financiers relatifs à la structure**

Le Prestataire devra communiquer au Département tous les documents comptables et de gestion aux fins de vérification.

A cet effet, le Prestataire adressera au Département, dans le mois suivant leur approbation, le bilan comptable et ses annexes ainsi le compte de résultat de la structure. En cas de non-envoi de ces documents, au plus tard le 30 juin 2025, le Département pourra demander le reversement de la totalité des sommes versées.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et sur l'année précédente.

Le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention seront communiqués par le Département à toute personne qui en fera la demande dans les conditions prévues par le livre III du code des relations entre le public et l'administration.

---

<sup>3</sup> Compte de résultat définitif (ci-joint)

## **ARTICLE 6 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Les professionnels engagés dans le cadre de cette ou ces action(s) sont tenus au secret professionnel.

## **ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES ET RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Le budget et les comptes de l'organisme prestataire ainsi que la présente convention et le compte-rendu financier seront communiqués par le Département à toute personne qui en fera la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Les parties s'engagent pour chacune à respecter les clauses relatives à la protection des données personnelles annexées à la présente convention.

## **ARTICLE 8 – INFORMATION RELATIVE A L'INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Le Prestataire s'engage à faire mention en permanence, pendant toute la durée de la convention, de l'aide financière apportée par le Département de la Charente-Maritime sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet du financement (éditions, expositions, invitations, dossiers de presse, supports multimédias, etc.).

Le Prestataire s'engage également à apposer le logotype du Département de la Charente-Maritime sur tous les supports de communication écrits.

Le Prestataire informe chaque bénéficiaire du fait que cette ou ces action(s) est (sont) financée(s) par le Département dans le cadre de leur droit au rSa.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE – ASSURANCE**

Les activités du Prestataire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne soit pas inquiété ou sa responsabilité recherchée.

A ce titre, le Prestataire est tenu de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages causés du fait des bénéficiaires et les dommages causés aux bénéficiaires dont il a la charge.

## **ARTICLE 10 – IMPOTS ET TAXES**

Le Prestataire se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le Prestataire fera son affaire personnelle de toutes impositions fiscales, les taxes et redevances présentes ou futures constituant notamment ses obligations fiscales de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée correspondant à la période de versement du financement et au contrôle de son utilisation.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

Cette dénonciation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de préavis d'un mois (moins si convention < 1 an) à compter de la date de réception de l'accusé de réception.

La présente convention pourra être dénoncée pour motif d'intérêt général, sans préavis.

En cas de dénonciation, il pourra être demandé au Prestataire le remboursement au *prorata temporis* des sommes déjà payées pour les prestations non effectuées.

## **ARTICLE 12 – CONDITIONS DE MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention et du référentiel d'action s'y rattachant, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de désaccord des parties dans l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera privilégié. A défaut, le règlement des litiges relèvera du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à La Rochelle

Le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,  
La Vice-Présidente,

Dominique RABELLE

P/ \_\_\_\_\_,  
(dénomination de l'organisme)  
Le (La) Président (e),

Prénom NOM

## **Clauses liées à la protection des données et au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Pour l'exécution du service objet de la convention, le Département de la Charente-Maritime (désigné le Responsable du Traitement) met à la disposition de ..... (désigné le sous-traitant, terme employé au titre du RGPD) des données à caractère personnel.

### **Le sous-traitant s'engage à :**

**1.** traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance précisé dans la convention.

**2.** traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable des Traitements. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable des Traitements. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable des Traitements de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

**3.** garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

**4.** veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

**5.** prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

**6.** Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant dénommé ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable des Traitements de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Responsable des Traitements dispose d'un délai 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable des traitements n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable des traitements.

Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles

appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable des traitements de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

**7.** collaborer pleinement afin de répondre dans le délai imposé par la loi aux demandes des personnes concernées. Le sous-traitant doit ainsi s'engager à transmettre au Responsable des Traitements toute demande d'exercice des droits qui pourrait lui parvenir directement et à exécuter dans les délais impartis, toute demande quant à la mise en œuvre d'un droit. Le sous-traitant adressera ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpd@charente-maritime.fr](mailto:dpd@charente-maritime.fr).

**8.** notifier au Responsable des Traitements toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par les moyens suivants : mail ou téléphone, auprès de son contact au sein du Département de la Charente-Maritime. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable des Traitements, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. En cas de manquement à cette obligation, la responsabilité du sous-traitant pourra être engagée et il s'expose alors aux mêmes sanctions que le Responsable des Traitements.

**9.** aider le Responsable des Traitements pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

**10.** mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

Sécurité physique minimale :

- *Accès sécurisés aux bâtiments, bureaux ou armoires fermées à clés...*

Sécurité logique minimales :

- *Gestion fines des habilitations des personnes en charge du traitement (suppression des accès suite au départ de la personne, modification des droits si changement de fonction, ...)*
- *Mot de passe respectant les préconisations de l'ANSSI et de la CNIL*
- *Verrouillage automatique des postes ou déconnexion après période d'inactivité*
- *Pseudonymisation des données à caractère personnel si nécessaire*
- *Moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;*
- *Moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;*
- *Moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des systèmes et des services de traitement*
- *Moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractères personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incidents physique ou technique.*

Le sous-traitant s'engage à respecter les bonnes pratiques en matière de sécurité émises par les autorités compétentes (ANSSI notamment) et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

La cartographie des risques réalisée par le sous-traitant pourra être présentée sur demande au Responsable des Traitements.

**11.** Sort des données

Au terme de la convention et conformément à la durée légale de conservation des documents, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

**12.** communiquer au Responsable des Traitements le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

**13.** tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable des Traitements pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable des Traitements;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

**14.** mettre à la disposition du Responsable des Traitements la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable des Traitements ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **Le Responsable des Traitements s'engage à :**

**1.** fournir au sous-traitant les données visées au I des présentes clauses

**2.** documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

**3.** veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

**4.** superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant